

SEVRAGE

Par Profil supprimé Postée le 14/04/2015 06:26

Mon mari boit tous les jours. Ayant des troubles je lui ai conseillé de diminuer a 2 verres sa consommation par jour. Dès le 1er jour il a passé une mauvaise nuit. Il était tout en sueur et a eu des insomnies. Cela vient il d'un état de manque?

Mise en ligne le 16/04/2015

Bonjour,

Il est effectivement possible que les symptômes que vous décrivez soient liés à un syndrome de manque engendré par une diminution trop rapide des quantités d'alcool absorbées par votre mari.

Dans le cas où une personne est dépendante physiquement de l'alcool, un arrêt brutal tout comme une diminution brutale peut occasionner diverses manifestations du manque (anxiété, agitation, insomnie, cauchemars, sueurs, tremblements, tachycardie, hypertension artérielle, anorexie, nausées, vomissements, diarrhées...). Ces troubles peuvent s'amplifier jusqu'à des signes confusionnels, des hallucinations, des convulsions, de l'hyperthermie (élévation de la température du corps), des delirium tremens (affection grave pouvant être mortelle).

Pour ces raisons il est recommandé à certaines personnes de ne pas tenter d'arrêter l'alcool brutalement et sans surveillance. Si votre mari en était d'accord, il semblerait préférable qu'il se mette en relation avec des professionnels de manière à être accompagné dans sa démarche de diminution ou d'arrêt. Il est primordial qu'il ne prenne aucun risque et pour cela il semble important d'établir son « niveau » d'intoxication à l'alcool. En fonction de cette « évaluation » différents types de prise en charge pourront lui être proposées.

Il existe des lieux de consultations spécialisés, on les appelle des CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), dans lesquels on peut être reçu par des professionnels spécialisés de manière individuelle, confidentielle et gratuite. Les prises en charge s'établissent en fonction des situations et des difficultés de chacun. Ces consultations sont par ailleurs le plus souvent ouvertes à l'entourage pour du soutien, des conseils.

N'ayant aucune indication sur votre lieu de résidence, nous ne sommes pas en mesure de vous orienter vers un CSAPA. Vous pouvez, via la rubrique « Adresses utiles » de notre site, rechercher les CSAPA existants dans votre département ou, bien sûr, nous recontacter pour que l'on vous oriente. Notre service se tient évidemment à votre disposition si vous souhaitez prendre le temps d'échanger plus précisément sur les difficultés de votre mari, les vôtres, ou si d'autres questions se posent quant à ses consommations. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) ou par Chat.

Cordialement.
